

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 06/2015

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### **Ramassage des ordures ménagères - village de Goumoens-la-Ville**

Nous rendons attentif la population que, dorénavant, lorsque la tournée officielle du lundi matin coïncide avec un jour férié, le ramassage aura lieu automatiquement le **mercredi matin suivant, dès 07h00**.

### **Centre de tri - Nouveaux horaires**

Pour faire suite à la période d'essai de trois mois, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi après-midi	13h30 - 15h00 (sans changement)
Jeudi fin d'après-midi	17h30 - <b><u>18h30</u></b> (au lieu de 18h00)
Samedi matin	<b><u>09h30</u></b> - 11h45 <u>toute l'année</u> (au lieu de 10h30 l'hiver).

### **Conseil communal**

Dans sa séance du 18 mai 2015, les membres du Législatif ont accepté le préavis municipal n°01/2015 relatif au règlement communal sur la distribution de l'eau avec amendements.

### **Changement de locataires - RAPPEL**

Il est rappelé ici que tout changement de locataires doit impérativement être annoncé au Bureau du contrôle des habitants par le propriétaire.

### **Relevés des compteurs d'eau - RAPPEL**

En cas de changement de locataires et si nécessaire, le relevé de compteur d'eau doit être communiqué par écrit à la Bourse communale ou alors, prendre contact avec le service voirie pour qu'un relevé soit effectué. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne sera acceptée et la facture sera envoyée à qui de droit.

La Municipalité